



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

RELATIF A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2023

Table des matières

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES D'ADMISSION	3
A. LE RAPPEL DES EPREUVES	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY.....	3
A. La composition du jury	3
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION	4
B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER	5
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	5
4) Les remarques générales sur l'oral	5
C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	5
VI. LES STATISTIQUES	6

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES D'ADMISSION

A. LE RAPPEL DES EPREUVES

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission. Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1° une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1).

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (Durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dont les rubriques sont listées en annexe du présent arrêté, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 8 novembre au 13 décembre 2022
Dates de l'épreuve écrite d'admission	Le 29 mars 2023
Date de l'épreuve orale d'admission	Les 15 et 16 mai 2023
Date de la réunion d'admission	Le 16 mai 2023

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Présidente :

- Madame Laurence ISNARD, conservatrice en chef du patrimoine, responsable du musée de l'institut Pasteur

Membres :

- Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art principal, branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité audiovisuel, professeur de photographie à l'école nationale supérieure d'art de Paris Cergy.

- Madame Christine CHASTEL, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métier du papier, spécialité relieur, restauratrice, responsable du service restauration des documents graphiques à la bibliothèque nationale de France.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

Pour cette session, le sujet de l'épreuve écrite d'admission était le suivant :

« Documenter l'activité et les savoir-faire des métiers d'art.

Quels objectifs ? Quels moyens ? Vous illustrerez vos propos par des connaissances générales ainsi que par votre propre expérience. »

Le sujet était assez large pour permettre à chaque candidat de s'exprimer selon son expérience et son domaine d'activité. Il était attendu du candidat de s'interroger sur le sens donné à la documentation dans le cadre de ses fonctions et plus largement sur les savoir-faire liés aux métiers d'art. Autrement dit le candidat devait répondre aux questions suivantes :

Pourquoi et comment documenter ? Quelle documentation constituer par rapport à son activité ?

Dans le domaine de la restauration d'un bien culturel par exemple, il est indispensable de documenter les matériaux constitutifs, le style, les restaurations antérieures afin de mieux comprendre l'histoire matérielle de l'œuvre.

L'accès, la conservation et la transmission de la documentation pouvaient également être abordés. Le candidat pouvait s'appuyer sur plusieurs exemples liés à l'actualité comme l'ouverture des données de la base EROS du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ou le projet ESPADON qui vise à mutualiser à l'aide d'une plateforme numérique la documentation relative à la conservation restauration des biens culturels.

Très peu de candidats ont compris le sujet et se sont concrètement interrogés sur le terme « documenter ». Seuls quatre candidats ont réellement saisi et appréhendé le sujet. La plupart des copies présentaient une confusion entre les termes « documenter » et « transmettre ».

Le jury recommande aux candidats de prendre le temps de bien lire le sujet et de s'interroger sur le sens des termes utilisés dans l'énoncé.

Le jury rappelle également que le candidat doit appuyer son argumentation sur des exemples concrets et précis issus de son expérience.

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le jury a apprécié dans l'ensemble la qualité des dossiers RAEP qui lui ont été transmis. Les différentes rubriques étaient globalement bien renseignées et documentées ce qui a permis d'enrichir les échanges avec le candidat au cours de l'entretien-discussion.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Les candidats disposent d'un temps compris entre cinq et dix minutes pour présenter leur parcours professionnel.

Le jury a cette année encore beaucoup apprécié la présentation du parcours professionnel des candidats qui dans leur grande majorité savent transmettre avec talent leur vocation pour les métiers d'art.

Le jury conseille cependant aux candidats de préparer méticuleusement en amont leur présentation professionnelle. En effet, un exposé structuré, avec l'annonce d'un plan simple mais justifié permet de mieux comprendre les objectifs et les motivations du candidat.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Le jury a apprécié les candidats capables d'ouverture et de recul, c'est-à-dire ayant des connaissances sur l'environnement institutionnel et professionnel, sachant développer les missions de leur établissement et au-delà, maîtrisant les enjeux de la filière des métiers d'art.

Tout comme la présentation du parcours professionnel, l'entretien-discussion se prépare et s'anticipe. Avoir réfléchi aux sujets d'actualité de la profession, aux thématiques transversales doit permettre aux candidats d'enrichir à bon escient les vingt minutes maximum d'échange avec le jury.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

L'ensemble des candidats a globalement bien réussi les deux parties de l'épreuve orale d'admission. Tous les candidats ont réussi à valoriser l'expérience professionnelle acquise dans le cadre de leurs fonctions actuelles ou passées.

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le jury constate que l'ensemble des candidats se sont révélés bien meilleurs à l'oral qu'à l'écrit. Il semblerait que les candidats se soient davantage préparés à l'épreuve d'admission à l'oral ou du moins ils se sentent beaucoup plus à l'aise dans l'épreuve orale que pour l'épreuve écrite.

Le jury rappelle cependant que le coefficient de l'épreuve écrite est deux fois plus important que celui de l'épreuve d'admission orale. C'est pourquoi, le jury encourage les candidats à mieux se préparer à l'épreuve écrite, et notamment de ne pas formater leur copie par des paragraphes stéréotypés qui semblent récités sans prise de recul ou regard critique, mais à véritablement s'interroger sur le sens de la question posée dans l'énoncé du sujet.

Le jury conseille aux candidats de suivre les différents stages de préparation aux examens et concours organisés par le ministère de la Culture. Il leur recommande également de se documenter par tous les moyens sur les métiers d'art et leurs actualités afin d'approfondir ses connaissances et se forger un regard sur l'ensemble de la filière.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 6

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués à l'écrit	Nombre de candidats présents à l'écrit	Nombre de candidats convoqués à l'oral	Nombre de candidats présents à l'oral	Nombre de candidats admis
Femmes	11	11	10	10	9	6
Hommes	6	6	6	6	4	0
Total	17	17	16	16	13	6

Nombre de candidats absents à l'épreuve orale : 4

Seuil d'admission : 11,33 sur 20.

Amplitude des notes : de 0 à 17,67 sur 20.

Taux de réussite (nombre de postes offerts / nombre total de candidats convoqués x 100) : 35,29%

Madame Laurence ISNARD
Présidente du jury